



Une personne avec une carte d'handicapé a t-elle le droit de fumer dans des lieux publics ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 18 janvier 2018

Bonjour, Je fais partie d'une association ans laquelle une personne a une carte d'handicapé. Je voulais savoir si cette personne a le droit de fumer dans les lieux ?

Réponse :

La loi Evin applicable aux lieux publics à usage collectif.

Le code de la santé publique, rappelle dans son [article L. 3512-8](#)

- *qu'il est interdit de fumer dans les lieux couverts et fermés qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail.*

Aucune dérogation à cette règle n'a été édictée à ce jour